

# Mesures de gestion des quotas laitiers pour la fin de la campagne 2010-2011

Paris

17/12/2010

Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, en concertation avec les familles professionnelles, a fait le point sur les mesures de gestion des quotas laitiers à mettre en œuvre pour la campagne laitière en cours.

Après avis de l'ensemble des familles professionnelles exprimé lors du Conseil Spécialisé filières laitières de FranceAgriMer du 9 décembre dernier, Bruno LE MAIRE a décidé qu'il sera procédé au remboursement de la taxe fiscale affectée de tous les producteurs dans la limite de 2 % du quota individuel. Cette mesure viendra en complément des allocations provisoires consenties par les acheteurs de lait, entre 0 et 5 % du quota individuel.

Ces mesures viennent également en complément de la mesure de remboursement en faveur des petits producteurs, qui est reconduite : les producteurs dont le quota est inférieur ou égal à 160 000 litres seront exonérés de la taxe fiscale pour dépassement de quota individuel dans la limite de 10 000 litres, selon les mêmes modalités que pour la campagne passée.